

Communiqué FCPE 78 / SNEP-FSU 78 13 Juin 2024

A l'heure des JO, l'EPS prend l'eau dans les collèges et lycées des Yvelines !

Alors que les Yvelines se préparent activement à accueillir cet été les Jeux Olympiques, les collégiens et lycéens voient leurs conditions d'apprentissages en Education Physique et Sportive se dégrader. En cause, d'un côté la vétusté et le manque d'installations sportives, de l'autre la réforme du « Choc des savoirs ».

Gymnases, terrains de sports, piscines ... sont les « salles de classes » des professeurs d'EPS : pour proposer à tous les élèves un enseignement de qualité, il est donc indispensable d'avoir accès à un nombre de créneaux horaires suffisants dans toutes ces structures. Cela a un coût (tarifs de location, transports), sous-évalué par les collectivités territoriales en charge du fonctionnement des collèges et lycées.

Ainsi, la subvention annuelle du Conseil régional d'Ile de France n'est que de 8€ par élève et n'a pas évolué depuis plus de 10 ans, ce qui met en grande difficulté les lycées pour l'accès aux équipements sportifs payants. Quant au Conseil départemental des Yvelines, la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée aux collèges a été réduite de 21% (de 7,59 Md'€ en 2023 à 6,01 Md'€ en 2024).

Le conseil départemental des Yvelines justifie cette baisse du fait du développement du dispositif « SIEL+ » incitant les collèges à candidater à un « appel à projets » : les financements sont attribués aux projets répondant aux critères et priorités définis par le Conseil départemental.

La FCPE 78 et le SNEP-FSU 78 rappellent que les programmes et contenus de l'enseignement EPS, comme ceux des autres disciplines, relèvent de textes réglementaires nationaux, et non pas des prérogatives des collectivités territoriales.

L'état des lieux réalisé par le SNEP-FSU 78 révèle de grandes inégalités d'accès aux équipements sportifs entre les communes des Yvelines.

L'accès aux piscines en est un exemple emblématique : si 74.8% des collèges vont à la piscine en 6ème, certains collèges ne peuvent y emmener que les « non-nageurs ». Or une seule séquence d'enseignement (8-10 séances) durant toute la scolarité du Second degré ne permet pas, le plus souvent, d'acquérir ou de stabiliser l'apprentissage de la nage. Par ailleurs, 20 collèges n'y ont pas du tout accès (du fait de l'éloignement ou du prix).

Quant aux lycées, l'accès à la piscine y est devenu marginal : abandonné, l'enseignement de la natation sportive prescrite dans les programmes et évaluée au Baccalauréat !

Dans un contexte de hausse alarmante des noyades en France et alors qu'au minimum un jeune sur deux est « non-nageur » à l'entrée en 6^{ème}, cette situation n'est pas acceptable. Le SNEP-FSU 78 et la FCPE 78 apportent leur soutien à l'action du collectif « Piscine pour Tous » d'Elancourt-Maurepas. Celui-ci revendique depuis plusieurs années que le centre aqualudique Castallia, en délégation de Service public, assume dans les faits sa mission de Service public : avec un prix de la ligne d'eau multiplié par 7 à l'ouverture en 2022 (de 6.50€ à 46.60€), la piscine privée toute neuve, largement financée par les collectivités territoriales, reste quasiment inaccessible pour les 4 collèges et 2 lycées du territoire !

La FCPE 78 et le SNEP-FSU 78 restent également mobilisés contre la mise en place de la réforme passiste du « Choc des savoirs » qui trie les élèves dès la fin du CM2 et déstructure le collectif « classe ». Pour l'enseignement d'EPS, cela aurait pour conséquence en particulier : une complexification accrue des emplois du temps (du fait des « groupes de niveaux »), véritable usine à gaz accentuant encore les difficultés d'accès aux installations sportives, la disparition du « soutien natation » pour les « non-nageurs », la mise à mal des sections sportives scolaires ... Le SNEP-FSU 78 et la FCPE 78 portent une autre ambition pour les jeunes et leur avenir en revendiquant 4h hebdomadaire d'enseignement EPS, tout au long de la scolarité, de nature à répondre aux multiples enjeux liés aux pratiques sportives.

Le SNEP-FSU 78 et la FCPE 78 réaffirment, par ailleurs, le rôle fondamental des associations sportives scolaires (UNSS) dans l'accès aux activités physiques sportives et artistiques et leur approfondissement, et revendiquent, à ce titre, la gratuité d'occupation des installations sportives

Pour atteindre l'objectif d'une jeunesse sportive et en bonne condition physique, l'Etat comme les collectivités territoriales doivent assumer toutes leurs responsabilités pour garantir un Service public d'éducation de qualité pour toutes et tous !